

ANNEXE PARASPORT DU RÉGLEMENT FFST

Annexe validée par la direction technique FFST le 5 octobre 2024

Notre fédération, porte l'inclusivité de tout individu humain ou canin en situation de handicap dans nos disciplines.

La direction technique parasport est seule référente hiérarchique au directeur de course.

À savoir:

La directrice technique et son coordinateur FFST

Le responsable technique parasport FFST

Ce règlement prend acte et est en supériorité du paragraphe II.TANDEM du règlement FFST.

1. LE PARA-ATHLÈTE

Il se doit d'être reconnu en tant que para-athlète par un médecin du sport (questionnaire santé non valable). Et d'être donc, en possession d'une licence parasport valide.

1.1. Le para-athlète est considéré comme tout licencié: en tant qu'individu, dans notre sport, au regard du règlement FFST, sur nos courses. Une certaine autonomie et réflexion personnelle (aide du guide, de son entourage) est demandée.

1.2. La commission parasport par contre est à disposition, pour du conseil technique et ouverte au développement global du parasport dans la bienveillance.

1.3. À sa demande, la fédération peut seulement mettre en lien et communiquer avec les organisations de courses, pour faciliter les accessibilités PMR sur site.

2.LE GUIDE

Est également en possession d'une licence compétition valide.

2.1. Apte à concourir dans la discipline concernée du para-athlète.

2.2. Apte à guider le para-athlète de la stake-out jusqu'à son retour dès l'arrivée. Plus communément, apte à se déplacer et à intervenir rapidement sur tout problème concernant la catégorie de traîne courue.

2.3. Être responsable sur le bien-être et la sécurité de son para-athlète et du/de son/ses chien(s).

2.4. La fédération, l'encourage à passer le Monitorat Fédéral 1 (MFI). Toute autre formation technique externe à la FFST est également acceptée du moment qu'elle est en lien avec le parasport.

2.5. Le guide n'est pas considéré comme coureur, c'est à dire qu'il est dans tous les cas en arrière du para-athlète et ce jusqu'à la ligne d'arrivée. Il est autorisé à être côte à côte sur le temps de course. Il est juste l'annonceur des ordres canins au coureur. En aucun cas, il "contrôle les chiens". **Une exception est faite pour le coureur ayant un trouble du langage.** Et en cas d'urgence d'une manière globale.

2.6. Le guide sera en possession de son dossard ou chasuble "GUIDE".

3. BALISAGE, MUSER MEETING, DÉROULEMENT COURSE

3.1. Un balisage spécifique et adapté peut être envisagé suivant les types de handicap, en supplément de l'existant.

3.2. "Un musher meeting parasport" spécifique aura lieu après le musher meeting général sur toute course FFST. Présences obligatoires du para-athlète et de son guide.

3.3. Sur avis du directeur de course, le para-athlète demandant pourra courir dans l'ordre initial "scratch".

3.4. Les règles de dépassements restent à l'identique.

3.5. La fédération projette un "label course parasport".

4. PARA-CHIEN

Le "para-chien" devra être certifié apte à concourir par son vétérinaire traitant. Son propriétaire devra en outre, fournir ce certificat à notre direction vétérinaire.

4.1. Son propriétaire, si valide, court en catégorie valide.

4.2. Son propriétaire, s'il est en situation de handicap, concourra en parasport.

5. CATÉGORIES, PODIUMS

Comme au règlement actuel, la fédération pourra différencier par catégories de handicap et donc récompenser en tant que tel, s'il y a au minimum 5 para-athlètes par types de handicap.

5.1. les catégories de handicap: avant la dénomination de la discipline au standard IFSS, le P de Para, le 1er chiffre fera référence au type de handicap, le 2e sera pour le degré de handicap

5.1.1. Les types de handicap:

Premier chiffre	Type de handicap
1	visuel
2	mental
3	moteur cérébral
3a	malentendant, sourd, trouble de la parole
4	amputation d'un membre supérieur
5	épreuve en position assise "soutenue"
6	amputation d'un membre inférieur

La catégorie 3a est reconnue au sein de notre fédération, du fait de la relation verbale avec les chiens

5.1.2 Les degrés de handicap:

2ème chiffre	Degré de handicap
1	léger: malvoyant, malentendant, amputation d'un membre...
2	sourd
3	lourd: non-voyant, amputation de deux membres, trouble de la parole, paralysies, cumul de plusieurs types de handicap

tableaux de référence de L'international Paralympic Committee (IPC)

exemple d'un licencié en para-canicross élite malvoyant : **Para13-DRYLANDCrossMen (P11-DCM)**

5.1.3 Les types de handicap du para-chien:

Niveau	Type de handicap
1	léger: malvoyant, amputation d'un membre...
2	moyen
3	lourd: non-voyant, amputation de 2 membres, cumul de plusieurs handicaps

5.2. Podiums: Étant inclusive, notre fédération établit le classement scratch avec les valides, et en parallèle, le classement parasport. Des para-athlètes sont en capacité d'être plus performant que des valides, sur la même discipline, c'est pour cela que le classement se fera de la sorte.

6. DISCIPLINES

Le matériel est conforme au règlement FFST. L'équipement adapté doit être approuvé par la commission matérielle.

6.1. Joëlette (canicross/canitrail): équipée de frein(s), le licencié doit être harnaché obligatoirement, le guide est obligatoirement aux commandes des freins et donc à l'arrière, de part le principe de la joëlette, 2 accompagnants s'occuperont seulement de la stabilité à l'avant.

1 ou 2 chiens autorisés, distances identiques au canicross/canitrail.

6.2. Para-Cross/Canitrail: autonomie autorisée sur avis de la direction technique parasport et du directeur de course.

Le guide aura d'office une longe plus longue hormis s'il accompagne un non-voyant car il sera dans ce cas, relié de main à main par un lien confortable et détachable facilement, et si besoin est, relié au chien.

Distances identiques au canicross/canitrail.

6.3. Para-DrylandBike: guide en sécurité en solo derrière (VAE conseillé, ou sur quad électrique/thermique). Le VTT utilisé est adapté au coureur. Le "quadbike" musculaire est reconnu comme tel. Comme le kart, il doit être pourvu d'une barre de protection pour les chiens à l'avant .

Le guide ne doit en aucun cas gêner la course.

1 chiens autorisé, (sur avis de la direction technique parasport, le quadbike peut se courir en 2 chiens), distances identiques.

6.4. Para-DrylandScooter: le principe du rôle du guide reste le même que le 6.3, tout comme le matériel, le kart 3 roues est reconnu mais le principe de "kicker" doit être présent. 1/2 chiens autorisés, distances identiques.

6.5. Para-Dryland Rig: le principe du rôle du guide reste le même que le 6.3, où le guide est en tandem sur le kart 4 roues en double commande, non musculaire/électrique, seulement l'inertie des chiens est présente.

6 chiens au minimum (car poids du kart et du binôme), le kart/attelage doivent être approuvés par le directeur de course et au préalable par la direction technique parasport, distances identiques.

6.6. Para-Cross/Canitrail blanc: la joëlette peut être équipée d'un ski sans carres. Identique au 6.2.

6.7. Para-SkiDog/MDS/D/Pulka: Le guide sera relié par l'arrière du para-skieur ou en "doublon" en ski-joëring standard (son chien sera en capacités égales/supérieures physique et intellectuelle à "guider" et ne pas performer).

Si autonomie du coureur, le guide sera en skidoo thermique/électrique en arrière. Le matériel reste le même. La luge "fauteuil" nordique est autorisée. Techniquement, nous recommandons dans ce cas, une entraxe supérieure des skis au standard du classic (37cm) et un centre de gravité bas. Un châssis rigide ou inclinable pour prise de carre sont autorisés. Un système de deux freins à griffes doit être obligatoirement présent.

1 ou 2 chiens autorisés, distances identiques.

6.8. Para-Sled PS/T-S, PS/T-MD, PS/T-LD: deux catégories sont distinctes.

- Solo (PS): le guide sera en skidoo. Position assise ou debout pour le para-athlète, il devra être en capacité physique à diriger le para-traîneau et pouvoir, planter les ancrés.
2 à 12 chiens, distances identiques.
- Tandem (PT): le para-athlète sera aux commandes assises ou debout avec le guide
6 à 12 chiens, distances identiques.

6.8.1. L'avant du traîneau étant occupé par le para-athlète, il ne sera donc pas possible d'y mettre un sac à chien. Le binôme devra donc en cas de blessure ou d'épuisement d'un chien : soit d'avoir un sac "mobile" sur les genoux, soit de s'arrêter pour attendre le skidoo "fermeur".